

Réponses d'Hydro-Québec aux questions DQ39 du BAPE

Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour

DQ39.1

329

Projet de stockage de gaz naturel liquéfié
et de regazéification à Bécancour
6211-19-025

Préambule D'Hydro-Québec aux questions du BAPE :

Les activités d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec Distribution (HQD) font l'objet d'une surveillance effectuée par la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie en vertu de la compétence exclusive confiée à la Régie par cette loi. De plus, le Plan d'approvisionnement en électricité d'HQD, couvrant une période de 10 ans, est examiné et approuvé par la Régie aux trois ans et un État d'avancement est déposé à chaque année intermédiaire. La Régie approuve également une procédure d'appel d'offres et d'octroi, de même que tous les contrats d'approvisionnement en électricité conclus par HQD, comme le prévoit la Loi sur la Régie de l'énergie. Les activités liées aux approvisionnements énergétiques font l'objet de nombreux suivis (critères de fiabilité, transactions de court terme, entente d'intégration éolienne, appels d'offres, etc.), en plus de faire l'objet d'une reddition de compte à l'occasion des dossiers tarifaires et des rapports annuels du Distributeur.

Ces examens et approbations se déroulent dans le cadre d'audiences publiques auxquelles participent de nombreuses associations de clients de toutes les catégories et des groupes de défense de l'environnement, notamment. La Régie et les participants soumettent des demandes de renseignements écrites à HQD et peuvent contre-interroger ses représentants lorsque ces audiences publiques se déroulent oralement. À moins d'une ordonnance de confidentialité émise par la Régie, tous les documents sont publics et apparaissent sur le site Web de la Régie.

Il s'agit de dossiers généralement complexes qui requièrent l'échange d'une documentation volumineuse comprenant notamment la preuve d'HQD, les demandes de renseignements et leurs réponses, la preuve des intervenants, les rapports d'experts, les notes sténographiques des audiences et les argumentations des participants. HQD fait appel à ses employés spécialisés et des experts afin de traiter ces dossiers, tout comme la Régie et les autres participants à ces travaux.

Dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), HQ a répondu de nouveau à toutes les questions concernant les activités, contrats et plans d'approvisionnement ayant déjà fait l'objet de débats devant la Régie au cours des dernières années. Hydro-Québec a également fourni toute l'information pertinente aux questions par les références aux documents apparaissant sur le site Web de la Régie de l'énergie. Dans un contexte où l'efficacité est au cœur de nos préoccupations, Hydro-Québec tient à souligner qu'elle s'étonne de la nature, de l'ampleur et de l'étendue des thèmes

Réponses d'Hydro-Québec aux questions DQ39 du BAPE

Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour

couverts par les questions qui lui sont adressées en regard du projet de stockage et de vaporisation de GNL dans le parc industriel de Bécancour mais tient néanmoins à réitérer son entière collaboration aux travaux du BAPE.

Questions du BAPE :

- a) Existe-il une ou des raisons (juridiques, administratives etc.) qui auraient empêché Hydro-Québec ou l'une de ses divisions de réaliser à titre de promoteur le projet présentement soumis par GMSE? Si la réponse est négative, pourquoi ne pas l'avoir fait?

Réponse : Hydro-Québec Distribution n'a malheureusement pas de réponse à vous offrir puisque cette question ne s'est pas posée en ces termes pour elle; il lui est apparu évident qu'il fallait faire affaires avec ceux qui détiennent l'expertise en matière de gaz naturel liquéfié.

Qui plus est, la propriété des infrastructures d'entreposage et de vaporisation de GNL n'a aucun impact sur les volets environnemental, économique et social du projet.

- b) Est-ce HQD pourrait être propriétaire d'équipement de stockage à grande capacité? Si non, pour quelles raisons?

Réponse : Voir la réponse à la question a).

- c) Est-ce HQD pourrait être propriétaire de turbines en suréquipement qui seraient dédiés aux besoins en période de pointe?

Réponse : Voir la réponse à la question a).